

Date de convocation :

12 décembre 2024

Date d'affichage :

Du 21 mars au 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-quatre, dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU arrivé à 19h15, Céline ESTEVAO, Didier MARTIN, Stéphanie TEMPIA, Adjointes,

Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Isabelle CANY, Christèle DINOMAIS, Pamela GAUDREE, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Daniel PERROUX Conseillers Municipaux.

Était absente représenter

Sarah PITET, donne pouvoir à Jean-Luc MARTINEAU

Était absent excusé

Christian KNOSP,

Étaient absents

Daniel CHANTEAU, Delphine CHOISELAT, Philippe MECHIN, Marie-Noëlle SEBILLET,

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic BENOIT est élu secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.

80 02

- PV de la séance du 20 novembre 2024
- Finances
 - Tarifs communaux 2025
- Patrimoine
 - Vente de parcelles à la communauté de communes Orée Bercé Belinois
- Urbanisme
 - Déplacement d'une servitude rue du 8 Mai
- Personnel
 - Avenant à la convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune de Teloché
 - Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8h/semaine
 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
 - Tableau des emplois permanents
- Affaires Générales
 - Modification de la composition de la commission des finances

Procès-verbal de la séance du 20 novembre est arrêté

2024-72 – FINANCES – Tarifs communaux 2025

Rapporteur : G. LAMBERT

La commission des finances a examiné les tarifs communaux.

Pour l'année 2025, elle propose de maintenir les tarifs de l'année 2024 à l'exception de la location de la salle des fêtes et de la salle des banquets, au vu de l'augmentation des coûts des fluides (électricité, gaz, eau...).

Les tarifs sont présentés à l'écran.

Monsieur LAMBERT explique que la commission des finances propose d'augmenter les tarifs de location de la salle des fêtes et de la salle des banquets au vu de l'augmentation du coût du gaz et de l'électricité.

Monsieur CADEAU estime que c'est logique.

Madame AURIAU ajoute que la location de la salle n'est pas chère par rapport à d'autres communes.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) d'approuver les tarifs présentés à compter du 1^{er} janvier 2025.

2024-73 – PATRIMOINE – Vente de parcelles à la communauté de communes Orée Bercé Belinois
Rapporteur : G. LAMBERT

Le local jeune, bâtiment communautaire, se trouve sur une parcelle appartenant à la commune. Afin de régulariser la situation une nouvelle délimitation a été réalisée.

Il convient donc de céder à la communauté de communes les parcelles suivantes :

- AS n°181 de 11 ca,
- AS n°183 de 5a 40ca,
- AS n°186 de 7ca

Soit une superficie totale de 5a 58ca (558m²)

Au vu des travaux effectués par la communauté de communes sur le local jeune en lien avec l'exercice d'une de ses compétences, ces parcelles peuvent être cédées à titre gratuit.

Un plan de la nouvelle délimitation est présenté à l'écran.

Monsieur LAMBERT explique qu'il est possible de faire une cession gratuite à la communauté de communes. Sinon c'était à l'euro symbolique qui demande de produire un titre de recettes pour 1€. Cela revient plus cher que le prix de la vente.

Monsieur LAMBERT ajoute que le terrain sera entretenu par la communauté de communes.

Madame TEMPIA demande si l'entretien sera réalisé par les services de la commune avec remboursement par la communauté de communes ou par un agent de la communauté de communes.

Monsieur LAMBERT confirme qu'un agent de la communauté de communes interviendra.

Après délibération, le conseil municipal décide par 16 voix pour (vote à main levée) de céder à titre gratuit, les parcelles AS181, AS183 et AS186 à la communauté de communes de l'Orée Bercé Belinois et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette cession. Les frais liés à cette cession sont à la charge de la communauté de communes.

2024-74 – URBANISME – Déplacement d'une servitude rue du 8 Mai
Rapporteur : G. LAMBERT

Arrivée de Monsieur MARTINEAU à 19h15

Dans le cadre des différents aménagements envisagés par la Commune en vue de la construction de la médiathèque, il convient de modifier les servitudes de passage des riverains.

Les propriétaires des parcelles AI n° 232 et 233, situées 14 Rue du Huit mai d'une part et la propriétaire de la parcelle AI n° 244 située 20, Rue du 8 Mai d'autre part bénéficient d'une servitude de passage sur les parcelles communales afin de rejoindre la Rue du 8 Mai.

La Commune souhaite supprimer cette sortie sur la Rue du 8 Mai et renvoyer les servitudes vers la Rue des Quatre Saisons.

Les propriétaires ont donné leur accord pour déplacer cette servitude de passage dans les mêmes conditions vers la Rue des Quatre Saisons par courrier reçu en mairie le 25 septembre 2024 et le 4 octobre 2024.

La Commune prend à sa charge les frais de notaires liés à la modification de ces servitudes.

Un plan indiquant les servitudes actuelles et futures est présenté à l'écran.

Monsieur CADEAU demande la raison de cette modification.

Monsieur LAMBERT explique que la médiathèque va prendre sur le chemin et avec le transformateur et le puit, il n'y a plus le passage.

Madame TEMPIA estime que si les propriétaires sont d'accord, il n'y a pas de raison de refuser.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) de valider la modification des servitudes comme présentées, d'autoriser Le Maire à signer tout document et acte s'y rapportant et de prendre en charge les frais y afférents.

2024-75 – PERSONNEL – Avenant à la convention de mise à disposition de service entre la communauté de communes et la commune de Teloché

Rapporteur : G. LAMBERT

La commune de Teloché organise l'animation du temps de repas pendant la pause du déjeuner pour les élèves fréquentant le restaurant scolaire. Cette activité est reconnue par la Caisse d'Allocation Familiale en tant qu'un accueil périscolaire. La communauté de communes ayant la compétence enfance-jeunesse a seule la qualité d'organisateur d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH).

A ce titre, le poste de direction du service animation ne peut être occupé que par un agent de la communauté de communes. De plus, une animatrice sera à la disposition de la commune.

Monsieur CADEAU pense que la commune ne paie pas ces agents.

Monsieur LAMBERT répond que la commune rembourse à la communauté de communes la part du salaire correspondant.

Cette dépense figure sur un autre compte que celui des salaires des agents de la commune. La commune n'édite pas de bulletin de salaire pour ces agents mis à la disposition.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention de mise à disposition du service enfance jeunesse de la communauté de communes auprès de la commune de Teloché pour la période 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

2024-76 – PERSONNEL – Création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8h/semaine

Rapporteur : G. LAMBERT

Au vu de l'effectif des enfants à la restauration scolaire, il est nécessaire de recruter 2 agents afin de respecter le taux d'encadrement.

Aussi, il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation à temps non complet à 8h/semaine. En effet tous les emplois sont pourvus.

Madame AURIAU demande si les recrutements sont lancés aussitôt.

Monsieur LAMBERT confirme et ajoute que cela ne veut pas dire qu'il y aura recrutement.

Madame DINOMAS n'est pas étonnée car 8h/semaine c'est peu.

Monsieur LAMBERT explique qu'en effet les recrutements sont compliqués mais la plupart des agents ont un autre emploi et notamment à la communauté de communes.

Monsieur MARTIN demande le devenir de ces emplois dans le cas d'une diminution du nombre d'enfants car en France la natalité baisse.

Monsieur LAMBERT répond que certains emplois ne sont pas pourvus. Il ajoute que la natalité à Teloché ne faiblit pas et que de plus en plus d'enfants fréquentent la restauration scolaire.

Après délibération le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) de créer deux emplois au grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 8h/semaine. Ces emplois pourront être pourvus par des contractuels.

2024-77 – PERSONNEL – Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : G. LAMBERT

L'article 1^{er} de la loi n°2023-12380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser l'emploi de secrétaire de mairie pose de manière expresse le principe de l'incompatibilité des fonctions de secrétaire général de mairie et de directeur générale des services. Il impose au maire de nommer un agent dans les fonctions de secrétaire général de mairie sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services.

Le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 définit les emplois de direction notamment l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants.

L'emploi de directeur général des services est un emploi fonctionnel occupé par un agent en détachement.

Ces fonctions sont assurées par un agent depuis de nombreuses années.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de Directeur Général des services à temps complet (DGS) afin de pouvoir détacher sur cet emploi fonctionnel l'agent ayant le grade d'Attaché Principal Territorial actuellement en place qui assure les fonctions de DGS.

L'agent détaché sur l'emploi de DGS percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

L'agent bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, de la NBI et du RIFSEEP.

Il est expliqué que le décret de 2023 impose au Maire de nommer pour la direction des services soit un secrétaire général de mairie soit un directeur général des services, sachant que pour les communes de 2 000 habitants et plus il s'agit d'un emploi de directeur général des services. Cet emploi est un emploi fonctionnel occupé par un agent en détachement.

Madame GAUDRÉE est surprise car normalement un agent est placé en détachement lorsqu'il change de fonction publique.

Monsieur LAMBERT indique qu'il s'agit d'un cas particulier et que l'agent sera en détachement dans la fonction publique territoriale tout en étant déjà agent de la fonction publique territoriale.

Madame DINOMAS pense que l'agent ne pourra bénéficier de mutation uniquement sur un tel poste.

Il lui est expliqué que l'agent pourra postuler sur tout emploi correspondant à son grade.

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025. L'agent bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, de la NBI et du RIFSEEP.

2024-78 – PERSONNEL – Tableau des emplois permanents

Rapporteur : G. LAMBERT

Suite à la création de deux postes d'adjoint d'animation 8h semaine et d'un poste d'adjoint d'animation à 9h semaine, d'un poste d'emploi fonctionnel de DGS et des avancements de grade le Tableau des Emplois Permanents s'établit ainsi qu'il suit :

Tableau des emplois Permanents au 1er janvier 2025						
Filière	Fonctions	Heures hebdo	Catégorie Hiérarchique	Grades rattachés à cet emploi	Pourvus / Vacant	Grade de l'agent qui occupe le poste
Administrative	Directeur Général des Services	35 h	A	Emploi fonctionnel	POURVU	Attaché principal
	Directeur Général des Services	35 h	A	Cadre d'emploi des Attachés	NON POURVU	
	Responsable RH - Responsable service entretien	35 h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	POURVU	Rédacteur
	Agent Comptable & restauration scolaire	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Responsable Urbanisme & Etat Civil -ERP - Election -	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif principal 1ère classe
	Agent Relation Association & Pouvoir de police	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif Principal 2ème classe

	Agent accueil & urbanisme	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	adjoint administratif
	Agent Etat civil & CCAS	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif
	Agent Agence Postal Communal	17h30	C	Cadre d'emploi d'Adjoint administratif	POURVU	Adjoint administratif
Technique	Directeur des Services Techniques	35 h	B	Cadre d'Emploi des Techniciens	POURVU	Technicien Principal 2ème classe
	Agent de voirie	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent de voirie - bâtiment - espaces verts	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique principal 1ère classe
	Agent des espaces verts	35 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Référent espaces verts	35h	C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	POURVU	Agent de maîtrise
	Adjoint au DST des services techniques	35 h	C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise	POURVU	Agent de maîtrise
	Agent bâtiment	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	adjoint technique
	Agent polyvalent	35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Responsable produits entretien	30h30	C	Cadre d'emploi des agent de maîtrise	POURVU	Agent de maîtrise
	Agent d'entretien	20 h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique principal 2ème classe
	Agent d'entretien	21h45	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	29h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	28h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	POURVU	Adjoint technique
	Agent d'entretien	20h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint technique	VACANT	Adjoint technique
	SOCIAL	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU
	ATSEM	31H00	C	Cadre d'emploi des ATSEM	POURVU	ATSEM Principal 2ème classe
Culturelle	Responsable bibliothèque	35h	B	Cadre d'emploi des Assistant de conservation du Patrimoine et des bibliothèques	POURVU	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe
		35h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint du patrimoine	VACANT	Adjoint du Patrimoine. Principal 1ère classe
	Agent de bibliothèque	17h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint du patrimoine	VACANT	Adjoint du Patrimoine
Animation	Animateur		B	Cadre d'emploi des Animateurs	VACANT	
	Animatrice	35h	C	Cadre d'emploi	POURVU	Adjoint d'animation

	mois		d'Adjoint d'animation		principal 2ème classe
Animatrice	35h mois	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation principal 2ème classe
Animatrice	35h mois	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation/adjoint d'animation principal 2ème classe
Directeur Adjoint Pédagogique	9h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Directeur Adjoint Pédagogique	9h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe
Animatrice	18h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	35h mois	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	NON POURVU	Adjoint d'animation
Animatrice	8h	C	Cadre d'emploi d'Adjoint d'animation	NON POURVU	Adjoint d'animation

Après délibération, le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) de valider le tableau des emplois permanents au 1^{er} janvier 2025.

2024-79 – AFFAIRES GENERALES – Modification de la composition de la commission des finances
Rapporteur : G. LAMBERT

Par délibération n°2020-16 du 8 juin 2020, le conseil municipal a créé les commissions municipales et en a désigné les membres notamment la commission des finances qui est composée de Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, Clarisse QUERVILLE, Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Didier Martin, Laurence AURIAU et Philippe MECHIN.

La modification de la composition des commissions communales en cours de mandat est possible à la suite du retrait d'une délégation de fonctions.

Aussi, au vu des dissensions ayant motivé le retrait de la délégation et dans un souci de cohérence entre la délégation retirée et la matière traitée par la commission des finances, il est proposé de remplacer Madame SEBILLET par Madame TEMPIA au sein de la commission des finances.

De plus, Madame TEMPIA ayant été élue adjointe au maire serait donc membre de cette commission comme tous les adjoints.

Madame TEMPIA se présente.

Le conseil municipal décide par 18 voix pour (vote à main levée) de ne pas recourir au vote à bulletin secret et désigner Madame TEMPIA pour remplacer Madame SEBILLET au sein de la commission des finances.

Informations

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2024-34 du 18-11-2024 Admission en non-valeur des créances pour un montant de 553.27€

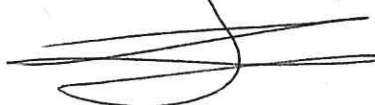
2024-35 du 27-11-2024 Déclaration d'intention d'aliéner, parcelles cadastrées AS n°78 et AS n°80

2024-36 du 04-12-2024 Demande de subvention auprès de la FNCCR dans le cadre l'AMI – SEQUOIA – Programme ACTEE pour un montant de 4 305€.

2024-37 du 04-12-2024 Attribution local professionnel 1 rue de l'Avenir à compter du 15 février 2024 pour une durée de 6 ans pour un loyer mensuel de 300€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Maire
Gérard LAMBERT



Le secrétaire de séance
Ludovic BENOIT



